

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 23 février 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation :
15 février 2022

Date d’Affichage :
15 février 2022

Objet de la Délibération :

Modification des quotas
d’avancement de grade

N° 2022-06

L’an deux mille vingt deux, le vingt-trois février à vingt heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Aurélie PAROCHE et Messieurs Vincent CHRISTOPHE, Yohann CAMUS, Romain BARBEY qui avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Grégory ROSSELLE, Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Laurent GONDEL et Monsieur Gilles PERSINET.

Absents excusés :

Absents : Madame Corinne MAUDUIT et Monsieur Nicolas SAINGERY

Secrétaire : Monsieur Bernard HANNEQUIN

Rapporteur : Evelyne QUENTIN

Madame le Maire rappelle à l’attention des membres du conseil municipal que par une délibération n° 2007-70 « Instauration des ratios d’avancement de grade », l’assemblée délibérante avait fixé les ratios d’avancement de grade des agents en poste au sein de la Commune de Saint-Brice-Courcelles à 50%.

Il s’agit du taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents « promouvables », c’est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Souhaitant ne pas être bloquée dans l’octroi des promotions, Madame le Maire propose de fixer à partir du 1^{er} janvier 2022 le ratio commun à tous les cadres d’emploi concernés à hauteur de 100%.

Madame le Maire fait état de l’avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2021.

Oui l’exposé de et après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 1 Abstention, le conseil municipal :

DECIDE

- D’APPROUVER, après avis favorable du Comité Technique, le passage à 100% des ratios d’avancement de grade des agents en poste au sein de la Commune de Saint-Brice-Courcelles.
- D’AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Evelyne QUENTIN

